

**Direction Générale**  
Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU  
Tél. : 04 66 56 10 04  
Fax : 04 66 52 59 28  
N/Réf : CR/PC/VS/2025

Alès, le lundi 31 mars 2025

**Objet** : Convocation (2) du Conseil Municipal

**P.J.** :  
- Note relative à l'ordre du jour  
- PV du CM 2025 02 17  
- PV du CM 2025 03 15

**Cher(e) Collègue,**

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 7 avril 2025 à 18 h 00**

Salle des Assemblées  
Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

**ORDRE DU JOUR :**

**I - ASSEMBLÉES**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 17 février 2025
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du samedi 15 mars 2025

**- DGA RESSOURCES -**

**II - FINANCES**

- 1 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025
- 2 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) (3)
- 3 - *Budget Primitif 2025 (documents envoyés le 25 mars 2025)*
- 4 - Taux d'imposition 2025
- 5 - Conventions avec les associations percevant une subvention dans le cadre du BP 2025
- 6 - Conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €
- 7 - Prise en charge de l'annuité d'emprunt du Budget Stationnement, Foires et Marchés par le Budget Principal

**III - RESSOURCES HUMAINES**

- 8 - Création de postes modifiant le Tableau des effectifs
- 9 - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

**- DGA CITOYENNETÉ -**

**IV - DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ DE VOIE PUBLIQUE**

10 - Demande de subvention - Transfert d'images du Centre de vidéoprotection urbain d'Alès vers le Centre de secours principal des sapeurs-pompiers d'Alès

**- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -**

**V - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

11 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CN n°681 dans le cadre du NPNRU - 57 rue du Faubourg du Soleil à Alès

12 - Régularisation administrative de déclassement en vue d'échange sans soulte de terrains avec Logis Cévenols - Rues du Colonel FABIEN, des Chalets et Gabriel ROUCAUTE à Alès

13 - Convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

14 - Droit de présentation d'un successeur auprès du Maire – Durée minimale d'activité au sein du Marché des Halles de l'Abbaye

15 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°18 des bénéficiaires

**- DGA CADRE DE VIE -**

**VI - PÔLE INFRASTRUCTURES**

16 - Dissimulation de réseaux d'électricité – Place Albert Camus à Alès - Tranche 1

17 - Éclairage public – Place Albert Camus à Alès - Tranche 1

18 - Travaux de télécommunication – Place Albert Camus à Alès - Tranche 1

**- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -**

**VII - PÔLE TEMPS LIBRE**

19 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2025

**VIII - DIVERS**

20 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées.

Le Maire  
Président d'Alès Agglomération  
Conseiller régional Occitanie

**Christophe RIVENCQ**



# ***CONSEIL MUNICIPAL***

***SÉANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025***

*Note relative à l'ordre du jour*

*Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.*

# **I. ASSEMBLÉES**

## **Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 17 février 2025**

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 17 février 2025, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

## **Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du samedi 15 mars 2025**

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du samedi 15 mars 2025, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

# **DGA RESSOURCES**

## **II. FINANCES**

### **1 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats comptables prévisionnels de l'exercice 2024 ont été validés par le Service de Gestion Comptable d'Alès.

La prévision d'affectation des résultats de fonctionnement est la suivante :

<b>BUDGETS</b>	<b>RÉSULTAT EXPLOITATION PREVISIONNEL</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>GÉNÉRAL</b>	10 621 789.42 €	1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	4 964 178.81 €
		110 Report à nouveau	5 657 610.61 €
<b>RÉGIE STATIONNEMENT</b>	- 1 141 772.68 €	119 Report à nouveau	- 1 141 772.68 €
<b>FUNÉRAIRE</b>	297 861.28 €	1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	1 935.59 €
		110 Report à nouveau	295 925.69 €
<b>MERCOIROL</b>	- 261 069.87 €	119 Report à nouveau	- 261 069.87 €

Il est proposé de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2025 les résultats prévisionnels d'investissement 2024, ainsi que les résultats prévisionnels d'exploitation 2024 affectés.

## 2 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP) (3)

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), définie aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, est organisée dans le Règlement budgétaire et financier de la Ville d'Alès, adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023. Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'investissements pluriannuels, se rapportant à une immobilisation, à un ensemble d'immobilisations déterminées ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) déterminent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

### 1) Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025-VA00003 « Rénovation église de Rochebelle »

Il est proposé de créer pour l'opération pluriannuelle « Rénovation église de Rochebelle » une autorisation de programme portant le n°2025-VA00003, d'un montant total de 1 602 000.00 €.

La répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme est la suivante :

Chapitres	Total AP	CP 1 Année 2025	CP 2 Année 2026	CP 3 Année 2027
22502 Opération d'équipement « Rénovation église de Rochebelle »	1 602 000.00 €	492 758.00 €	500 000.00 €	609 242.00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 602 000.00 €</b>	<b>492 758.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>609 242.00 €</b>

### 2) Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025-VA00002 « Gestion patrimoniale - Sécurité »

Il est proposé de créer pour l'opération pluriannuelle « Gestion patrimoniale - Sécurité » une autorisation de programme portant le n°2025-VA00002, d'un montant total de 1 638 000.00 €.

La répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme est la suivante :

Chapitres	Total AP	CP 1 Année 2025	CP 2 Année 2026	CP 3 Année 2027	CP 4 Année 2028	CP 5 Année 2029	CP 6 Année 2030
22501 Opération d'équipement « Gestion patrimoniale – Sécurité »	1 638 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 638 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>

### 3) Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2024-VA00001 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) »

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), définie aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, est organisée dans le Règlement budgétaire et financier de la Ville d'Alès, adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Chaque autorisation de programme (AP) doit ainsi être actualisée annuellement pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement (CP). Elle doit en outre faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale nécessite un réajustement.

La délibération n°24\_02\_02 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 porte création de l'AP/CP n°2024-VA00001 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ». Cette AP/CP doit être actualisée au regard des différences entre les prévisions d'avancement de l'opération et les dépenses effectives.

Il est proposé pour l'AP/CP « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) », portant le n°2024-VA00001, d'un montant total de 9 163 743.00 €, l'actualisation de la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Chapitres	Total AP	CP 1 Année 2024	CP 2 Année 2025	CP 3 Année 2026	CP 3 Année 2027
21702 Opération d'équipement « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) »	9 163 743,00 €	295 723.73 €	1 747 530.00 €	1 681 900,00 €	5 438 589.27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 163 743,00 €</b>	<b>295 723,73 €</b>	<b>1 747 530,00 €</b>	<b>1 681 900,00 €</b>	<b>5 438 589.27 €</b>

### 3 - Budget Primitif 2025

#### **Documents envoyés aux Élus le 25 mars 2025**

Le Budget Primitif 2025 de la Ville d'Alès constitué du Budget Général et de trois Budgets Annexes est proposé au vote avec la reprise anticipée des résultats 2024.

#### **Budget Général**

Le Budget Général 2025 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 64 088 054,61 € et pour la section d'investissement à 27 899 373,42 €.

Il est proposé au vote, deux nouvelles autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) :

- *Gestion patrimoniale sécurité* : le montant de crédit de paiement inscrit au budget 2025 s'élève à 273 000 €,
- *Rénovation de l'Église de Rochebelle* : le montant de crédit de paiement inscrit au budget 2025 s'élève à 492 758 €.

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 52 555 846 €. Elles augmentent de +1,84% par rapport au budget 2024.

Le chapitre budgétaire « Charges à caractère général » reste stable : + 3 768 € (+0.03%)

Le chapitre budgétaire « Frais de personnel » est en hausse de +106 251€ (+0,46%) par rapport au budget 2024, du fait d'éléments exogènes à la collectivité (augmentation des charges CNRACL).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 57 730 444 €. Elles augmentent de +4,53% par rapport au budget 2024.

Les impôts locaux (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxes foncières) présentent des taux identiques à ceux votés en 2024.

La dotation globale forfaitaire attribuée par l'État bénéficie de l'augmentation de la population alésienne (+1 097 habitants) : elle est prévue en progression de +4.56%.

## Budget Primitif Ville d'Alès 2025

### Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2025	Part (%)
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 555 846,00</b>	<b>100%</b>
<b>Frais de personnel</b> <i>chapitre 012</i>	23 069 500	44%
<b>Charges à caractère général</b> (contrats, fournitures, fluides, assurances..) <i>chapitre 011</i>	13 313 941	25%
<b>Attribution de compensation...</b> <i>chapitre 014</i>	6 150 000	12%
<b>Charges financières</b> (intérêts emprunt, ligne de trésorerie...) <i>chapitre 66</i>	1 220 000	2%
<b>Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles</b> <i>chapitres 65 et 67</i>	<b>8 752 405</b>	<b>17%</b>
<i>Dont</i> Subvention au CCAS	2 127 235	
Subventions aux Associations...	2 111 037	
Subventions aux Budgets Annexes	2 162 474	
Elus (indemnités, cotisations, frais de mission et de formation)	420 016	
Titres irrécouvrables ou annulés	868 000	
Contributions obligatoires aux écoles privées et aux organismes d'adhésion (SIVU Alès-Les Fumades...)	887 550	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant inscrit au BP 2025</b>	<b>Part (%)</b>
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>50 000</b>	<b>0%</b>

<b>Total Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 532 208,61</b>
<i>Dont</i> Virement à la section d'investissement	8 255 476,61

<b>TOTAL BUDGET VOTE EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 088 054,61</b>
--	----------------------

## Budget Primitif Ville d'Alès 2025

### Répartition des recettes de fonctionnement par poste

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2025	Part (%)
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>57 730 444,00</b>	<b>99%</b>
<b>Impôts locaux</b> Taxe habitation (Résidences Secondaires et Logements vacants) + Taxes foncières <i>chapitre 73</i>	29 139 221	50%
<b>Dotations de l'Etat</b> <i>chapitre 74</i>	18 507 397	32%
- <b>Dotation Globale Forfaitaire</b>	18 363 000	
<i>Dotation forfaitaire</i>	7 261 000	
<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	9 091 000	
<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	2 011 000	
- <b>Dotation générale de Décentralisation</b>	144 397	
<b>Taxes diverses</b> <i>chapitre 73</i>	4 009 520	7%
<i>Dont</i>		
<i>Taxe sur l'Electricité</i>	923 120	
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	426 000	
<i>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>	590 000	
<i>Droits de mutations</i>	1 380 000	
<i>Droits de place</i>	229 500	
<i>Taxes locales sur publicité extérieure</i>	430 000	
<b>Compensations exonérations fiscales</b> <i>chapitre 74</i>	1 254 935	2%
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses , revenus des immeubles...</b> (Entrées manif.culturelles, concessions cimetière, red.pour occupation du domaine public, remboursement assurances...) <i>chapitres 70 et 75</i>	3 630 203	6%
<b>Dotations et participations</b> ( <i>Etat, Département...</i> ) <i>chapitre 74</i>	405 266	1%
<b>Remboursement charges de personnel</b> (ASP..) <i>chapitre 013</i>	140 000	0%
<b>Recettes financières ou exceptionnelles</b> (Remboursement intérêts d'emprunt par REAAL...) <i>chapitres 76</i>	19 000	0%
<b>Reprises provisions semi-budgétaires</b> <i>chapitre 78</i>	624 902	2%

<b>Total Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>700 000,00</b>
---	-------------------

<b>Excédent de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>5 657 610,61</b>
---	---------------------

<b>TOTAL BUDGET VOTE EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 088 054,61</b>
--	----------------------

<b>Autofinancement</b>	<b>10 832 209</b>
------------------------	-------------------



## Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors reports) s'élèvent à 20 468 054,61 €. Elles restent constantes par rapport au Budget 2024 (-0.27%).

Les dépenses d'équipement représentent 14 561 955 €.

Leur financement prévisionnel est assuré par des subventions (1 863 065 €), du fonds de compensation de la TVA (1 400 000 €), de la taxe d'aménagement et des cessions d'immobilisations (461 000 €), de l'emprunt (4 054 010 €) et de l'autofinancement (8 255 476.61 €).

### Budget Primitif Ville d'Alès 2025

#### Répartition des dépenses d'investissement par poste

Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2025	Part (%)
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 468 054,61</b>	<b>100%</b>
<b>Remboursement capital d'emprunt chapitre 16</b>	<b>4 802 100</b>	<b>23%</b>
<i>Dont Part à rembourser par la REAAL</i>	<i>114 000</i>	
<b>Option de tirage ligne de trésorerie chapitre 16</b>	<b>634 000</b>	<b>3%</b>
<b>Dépenses diverses</b> (remboursement PAE / Taxe d'aménagement, autres dépenses financières) <i>chapitres 10, 13, 26 et 27</i>	<b>440 000</b>	<b>2%</b>
<b>Remboursement Taxe d'Aménagement Chapitre 10</b>	<b>30 000</b>	<b>26%</b>
<b>Dépenses d'Equipement</b>	<b>14 561 955</b>	<b>71%</b>
<i>Dont Immobilisations incorporelles (Etudes, licences...)</i>	<i>417 309</i>	
<i>Immobilisations corporelles (Matériel de voirie, matériel de transport, acquisition terrains-bâtiments...)</i>	<i>2 984 965</i>	
<i>Subventions d'Equipement versées</i>	<i>557 995</i>	
<i>Opérations :</i>		
<i>(APCP) Nouveau prog. national renouv.t urbain</i>	<i>1 747 530</i>	
<i>(APCP) Gestion patrimoniale sécurité</i>	<i>273 000</i>	
<i>(APCP) Rénovation Eglise de Rochebelle</i>	<i>492 758</i>	
<i>Etats Généraux Cœur de Ville</i>	<i>838 717</i>	
<i>Pôle National Cirque</i>	<i>694 162</i>	
<i>Grosses réparations de voirie</i>	<i>876 236</i>	
<i>Interventions et Réparations Bâtiments</i>	<i>1 905 116</i>	
<i>Marché de performance Energétique travaux Ecoles</i>	<i>871 776</i>	
<i>Programme de rénovation des écoles</i>	<i>597 350</i>	

<b>Total Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 020 000,00</b>
<b>Restes à Réaliser N-1</b>	<b>5 447 140,00</b>
<b>Déficit d'investissement N-1 reporté</b>	<b>964 178,81</b>
<b>TOTAL BUDGET VOTE EN INVESTISSEMENT</b>	<b>27 899 373,42</b>

## Budget Primitif Ville d'Alès 2025

### Répartition des recettes d'investissement par poste

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2025	Part (%)
<b>Total Recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 526 075,00</b>	<b>100%</b>
Recours à l'emprunt <i>chapitre 16</i>	4 054 010	48%
Option de tirage ligne de trésorerie <i>chapitre 16</i>	634 000	7%
Autres immobilisations financières (Remboursement des emprunts par la REAAL...) <i>chapitre 27</i>	114 000	1%
Subventions (Etat, Feder, Département...) <i>chapitre 13</i>	1 288 485	15%
FCTVA + Taxe d'aménagement <i>chapitre 10</i>	1 600 000	19%
Cessions d'immobilisations <i>chapitre 024</i>	261 000	3%
Autres subventions d'investissement (PAE, Clôture SPL, amendes de police) <i>chapitre 13</i>	574 580	7%

<b>Total Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 852 208,61</b>
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	8 255 476,61

<b>Restes à Réaliser N-1</b>	<b>2 556 911,00</b>
------------------------------	---------------------

<b>Excédent de fonctionnement N-1 capitalisé</b>	<b>4 964 178,81</b>
--	---------------------

<b>TOTAL BUDGET VOTE EN INVESTISSEMENT</b>	<b>27 899 373,42</b>
--	----------------------

### Quelques éléments financiers généraux

Ratios financiers		Pour la strate
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 138 €	1 348 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant population	1 267 €	1 562 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	315 €	367 €
Encours de dette par habitant	851 €	990 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement	44,49%	60,50%

## **Budgets annexes :**

### **Budget Funéraire**

Le budget 2025 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Budget Funéraire s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 577 225,69 € et pour la section d'investissement à 395 861,28 €.

### **Budget Régie de stationnement**

Le budget 2025 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Budget Régie de stationnement, foires et marchés s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 4 705 826,68 € et pour la section d'investissement à 23 491 966,70 €.

L'opération « Réhabilitation des Halles de l'Abbaye » est inscrite sur ce budget.

### **Budget Mercoirol**

Le Budget 2025 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Budget Mercoirol s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 729 124,10 € et pour la section d'investissement à 463 754,23 €.

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025.

## **4 - Taux d'imposition 2025**

Chaque année, la collectivité bénéficiaire des produits de la Fiscalité Directe Locale (FDL) doit voter un taux applicable à chaque taxe (THRS-TFB-TFNB) à inscrire dans l'état 1259 FDL.

Les taux suivants, identiques à 2024, sont proposés :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 52,87%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 66,70%,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,17%.

Il est proposé d'approuver les taux d'imposition pour 2025.

## **5 - Conventions avec les associations percevant une subvention dans le cadre du BP 2025**

Chaque association percevant des subventions de la Collectivité est soumise, conformément aux textes en vigueur, à la signature d'une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé d'approuver ces conventions.

## **6 - Conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €**

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 indique qu'une convention doit être conclue par l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé lorsque le montant de cette dernière dépasse un seuil fixé par décret.

Il est proposé d'approuver ces conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €.

## **7 - Prise en charge de l'annuité d'emprunt du Budget Stationnement, Foires et Marchés par le Budget Principal**

L'article L2224-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la prise en charge dans le Budget Général des dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Dans le cadre du projet global de redynamisation et de revitalisation du cœur de ville, la commune d'Alès a procédé à la réalisation du parking de la Place des Martyrs de la Résistance, ouvert en 2015, et à l'acquisition du parking du Centr'Alès en 2016. L'opération « Réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye », évaluée à 15 608 850,29 € H.T., a démarré en 2023.

En raison de leur importance et de leur rayonnement, ces opérations ne peuvent être financées par les seuls usagers du Budget Régie de Stationnement, Foires et Marchés, sans une augmentation excessive des tarifs qui serait préjudiciable aux objectifs recherchés d'attractivité du centre-ville.

Ainsi, il est proposé, pendant une durée d'un an, de proroger la prise en charge par le Budget général des échéances d'emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le Budget Régie de Stationnement, Foires et Marchés.

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **8 - Création de postes modifiant le Tableau des effectifs**

Pour disposer de postes budgétaires suffisants pour répondre aux besoins des services de la Ville et permettre la promotion des agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est donc proposé de créer des postes budgétaires au tableau des effectifs de la Ville d'Alès.

#### **9 - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale**

Il y a lieu d'instituer le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents municipaux relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Conscient de la nécessité de moderniser et de revaloriser ces métiers, l'État a, en effet, décidé une refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux dans un nouveau dispositif simple et plus attractif.

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et l'Indemnité d'Administration et de Technicité sont intégrées dans une nouvelle indemnité dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Cette indemnité se compose de deux parts : une part fixe assise sur le traitement indiciaire brut perçu par l'agent et une part variable.

Les textes indemnitaires antérieurs concernant les cadres d'emplois de la police municipale ne seront abrogés qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il est proposé d'approuver l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

## **DGA CITOYENNETÉ**

### **IV. DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ DE VOIE PUBLIQUE**

#### **10 - Demande de subvention - Transfert d'images du Centre de vidéoprotection urbain d'Alès vers le Centre de secours principal des sapeurs-pompiers d'Alès**

La Ville d'Alès travaille en étroite collaboration avec les forces de l'ordre et les forces de secours.

A ce titre, sont déjà en place des transferts d'images du Centre de Vidéoprotection Urbain vers les Centres de commandement de la Police Nationale de Nîmes et d'Alès et vers la Compagnie de Gendarmerie.

Aujourd'hui, cette possibilité peut être ouverte au Centre de secours principal des sapeurs-pompiers d'Alès.

Conformément à la réglementation, les Officiers sapeurs-pompiers n'auront qu'une simple vision en direct des images, sans pilotage, ni relecture.

Ce projet de transmission pourra être financé dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est proposé d'approuver la réalisation de ce transfert d'images et de solliciter les subventions nécessaires au projet.

## **DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **V. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **11 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CN n°681 dans le cadre du NPNRU - 57 rue du Faubourg du Soleil à Alès**

Le projet de renouvellement urbain prévoit la rénovation du Faubourg du Soleil en intégrant la construction de bâtiments de logements neufs, la création d'espaces publics, la réfection des aménagements de voiries et la création d'un équipement public.

Cet équipement a vocation à accompagner le public senior, avec des animations autour du passage à la retraite et du « bien vieillir ». Les salles modulables créeront un grand espace pour des événements organisés sur le quartier par la collectivité.

Cet équipement sera réalisé par la Ville et cofinancé par l'ANRU.

Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n°681 sise 57 rue du Faubourg du Soleil, d'une superficie de 2 341 m<sup>2</sup>.

Une partie de cette parcelle, environ 630 m<sup>2</sup>, étant destinée à recevoir ledit équipement, il est nécessaire que la Ville d'Alès acquiert l'emprise de la parcelle identifiée pour un prix de 40 000 €.

Il est proposé d'approuver cette opération.

#### **12 - Régularisation administrative de déclassement en vue d'échange sans soule de terrains avec Logis Cévenols - Rues du Colonel FABIEN, des Chalets et Gabriel ROUCAUTE à Alès**

La Commune d'Alès envisage d'intégrer dans le domaine public routier à titre de régularisation administrative une partie des rues du Colonel FABIEN, des Chalets et Gabriel ROUCAUTE.

Pour que la mise en cohérence des limites soit complète, la Ville d'Alès doit céder aux Logis Cévenols une partie d'environ 557 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AB n°577, d'une surface totale de 18 638 m<sup>2</sup>, et déclasser et céder une partie de son domaine public au droit des parcelles cadastrées section AB n°20, 21, 22 et 530 pour environ 434 m<sup>2</sup>.

Les Logis Cévenols propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°20, 21, 22, 523 et 530 pour une contenance totale de 11 539 m<sup>2</sup> (Les Jardins de Tamaris) acceptent de céder une partie des parcelles cadastrées section AB n°20, 523 et 530 d'une superficie approximative de 883 m<sup>2</sup>, pour l'intégration dans le domaine public routier de la Commune d'Alès.

Une partie de ces parcelles étant déjà affectée aux besoins de la circulation publique de la Commune, il y a lieu de régulariser cette situation en procédant à un échange sans soufte.

Il est proposé d'approuver ces opérations.

### **13 - Convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »**

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) est un outil d'ingénierie mutualisé qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La convention cadre triennale 2023/2025 définissant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville d'Alès au regard du programme de travail partenarial, a été approuvée par la délibération n°23\_02\_10 du 3 avril 2023.

La convention annuelle, prise en application de la convention cadre triennale, précise le programme de travail partenarial et le montant de la cotisation.

Il est donc proposé d'approuver la convention et la participation financière pour l'année 2025 d'un montant de 21 000 €.

### **14 - Droit de présentation d'un successeur auprès du Maire - Durée minimale d'activité au sein du Marché des Halles de l'Abbaye**

Dans le cadre de la réhabilitation des Halles de l'Abbaye, il est nécessaire d'assurer une gestion stable et pérenne des commerces qui y sont installés.

Afin de permettre aux commerçants des Halles d'exercer leur droit de présentation d'un successeur auprès du Maire en cas de cession de leur fonds de commerce, il y a lieu de définir une durée minimale d'activité d'une année au sein des Halles de l'Abbaye, critère indispensable pour l'exercice de ce droit.

Il est proposé d'approuver ce droit de présentation.

### **15 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°18 des bénéficiaires**

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21\_01\_15 du Conseil Municipal, du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°18 des subventions de 3 bénéficiaires pour un montant total de 18 089 €.

## **DGA CADRE DE VIE**

### **VI. PÔLE INFRASTRUCTURES**

#### **16 - Dissimulation de réseaux d'électricité - Place Albert Camus à Alès - Tranche 1**

Par délibérations n°19\_05\_37 du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 et n°20\_02\_28 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 la Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Il est proposé de solliciter le SMEG pour ce projet de dissimulation de réseaux d'électricité, Place Albert Camus à Alès (Tranche 1).

#### **17 - Éclairage public - Place Albert Camus à Alès - Tranche 1**

Par délibération n°20\_02\_28 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, la Ville d'Alès a transféré le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Il est proposé de solliciter le SMEG pour ce projet d'éclairage public, Place Albert Camus à Alès (tranche 1).

#### **18 - Travaux de télécommunication - Place Albert Camus à Alès - Tranche 1**

La Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Il est proposé de solliciter le SMEG pour ce projet de travaux de télécommunication, Place Albert Camus à Alès (Tranche 1).

## **- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -**

### **VII. PÔLE TEMPS LIBRE**

#### **19 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2025**

Chaque année la ville d'Alès organise l'élection de Miss Alès.

Cette élection 2025 s'est déroulée le 8 février 2025 au Parc des Expositions de Méjannes lès Alès.

Dans le cadre de cette manifestation et afin de récompenser les lauréates, des récompenses sont attribuées à Miss Alès, à sa première dauphine et sa deuxième dauphine.

Suite aux résultats du vote du public ayant retenu 5 candidates, le jury a désigné Miss Alès et ses 2 dauphines.

Les montants des prix proposés sont les suivants :

- pour Miss Alès, 1 500 €,
- pour sa 1<sup>ère</sup> dauphine, 1 000 €,
- et pour sa 2<sup>ème</sup> dauphine, 800 €.

Il est donc proposé d'approuver les montants des primes allouées à chacune des lauréates.

## **VIII. DIVERS**

### **20 - Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.